

RÈGLEMENT

Jeu-concours Instagram « Reeduca Rugby Ruck hotel » du 05/10/2023 au 07/10/2023

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

La société Athlex, située 1 Allée Alban Vistel 69110 Ste Foy Les Lyon, organise un jeu-concours du 05/10/2023 au 07/10/2023 16h sans obligation d'achat, permettant de gagner 3 packages incluant : deux places pour un match de championnat du Lou Rugby à domicile au Matmut stadium entre le 10/10/2023 et le 30/06/2024 + une nuit en chambre standard pour 2 personnes avec petit déjeuner au Ruck Hotel. Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Ce jeu concours n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Instagram. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine.

Le 05/10/2023, Athlex publiera une information sur son compte Instagram www.instagram.com/athlex_france pour lancer le jeu-concours intitulé « Supportez le LOU RUGBY avec Athlex ». Pour participer, les joueurs devront *soit suivre le compte Athlex_France, liker le post et commenter en taggant la personne avec qui ils veulent aller voir le match, soit poster en story une photo du stand Athlex le jour même avant 18h.*

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

ARTICLES 3 : PRIX

Lors du tirage au sort parmi les personnes ayant validé leur participation, 3 participants se verront attribuer 1 package incluant : deux places pour un match de championnat du Lou Rugby à domicile au Matmut stadium entre le 10/10/2023 et le 30/06/2024 + une nuit en chambre standard pour 2 personnes avec petit déjeuner au Ruck Hotel. Les lots sont valables jusqu'au 30/06/2023.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le tirage au sort sera effectué à chaque fin de journée à 18h30 .

Modalités du tirage au sort : parmi les participants validés, 1 gagnant sera sélectionné chaque jour de façon aléatoire via une application de tirage au sort. Les noms du profil Instagram des gagnants seront publiés sur la page Instagram Athlex_France à la fin de chaque journée.

Les gagnants seront également prévenus via la messagerie privée de leur compte Instagram. Pour pouvoir retirer son lot, chaque gagnant devra renvoyer au préalable un message privé via Instagram à Athlex pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, téléphone) et coordonner les réservations. Les gagnants autorisent Athlex à publier leur nom sur le compte Instagram d'Athlex.

Le prix n'est pas échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les gagnants n'ayant pu récupérer ses invitations pour des raisons indépendantes de la volonté d'Athlex perdront le droit de les recevoir et ces dernières ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Athlex se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les noms des gagnants seront traités exclusivement pour les besoins du tirage au sort. Ces données seront supprimées dès la fin du jeu concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès d'Athlex, par courrier postal adressé à Athlex - Département marketing - 1 Allée Alban Vistel 69110 Sainte Foy Les Lyon.

Dès lors que la publication Instagram est commenté par un utilisateur, cela engendre que l'utilisateur accepte le règlement du jeu concours et l'utilisation de ses données pour les finalités qui y sont décrites ci-dessus.

ARTICLE 7 : DÉPÔT

Le présent règlement est accessible grâce à un lien sur le site web d'Athlex www.athlex.fr

Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès de Athlex - Département marketing - 1 Allée Alban Vistel 69110 Sainte Foy Les Lyon